

Article 10 de l'arrêté du 15 mai 2024 relatif à la démarche de prévention du risque radon, à la mise en place d'une zone radon et au dispositif renforcé pour la protection des travailleurs

Date de mise à jour : 25 Juin 2024

Notre analyse

L'arrêté du 15 mai 2024 définit les règles spécifiques de prévention d'exposition professionnelle au radon provenant du sol, c'est-à-dire du radon ayant une origine environnementale. Il précise les modalités de mise en place d'une « zone radon » et les vérifications associées dans le cadre du dispositif renforcé pour la protection des travailleurs.

Cet article prévoit que le ministre chargé du travail peut édicter des recommandations techniques et opérationnelles pour l'application de l'arrêté du 15 mai 2024, ainsi que sur l'ensemble de la démarche de prévention du risque radon.

Ces recommandations seront publiées sous forme de guide(s) pratique(s) sur le site internet du ministère du Travail. Un guide de la DGT (dont la version actuelle est en cours de mise à jour) détaillera prochainement l'ensemble des dispositions de la démarche de prévention du risque radon d'une manière opérationnelle pour les préventeurs et employeurs.

Article 10 de l'arrêté du 15 mai 2024 relatif à la démarche de prévention du risque radon, à la mise en place d'une zone radon et au dispositif renforcé pour la protection des travailleurs

Le ministre chargé du travail peut édicter des recommandations techniques et opérationnelles pour l'application du présent arrêté, ainsi que sur l'ensemble de la démarche de prévention du risque radon. Ces recommandations sont publiées sous forme de guide pratique sur le site internet du ministère chargé du travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Radon en milieu de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Outil d'évaluation en zone radon de la dose prévisionnelle des travailleurs - Evaluer la dose efficace prévisionnelle liée à l'exposition des travailleurs en zone radon

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Quelles sont les précautions à prendre pour travailler dans des lieux souterrains ou fermés exposés à des émanations de radon ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil



En cas d'exposition au radon lors de travaux souterrains autres que dans un bâtiment, est-ce au maître d'ouvrage ou à l'employeur de l'entreprise de travaux de réaliser un mesurage du radon ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dans une zone à risque radon, quelles mesures prendre à la construction du bâtiment ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Rayonnements ionisants : mise en ligne du nouveau système d'information de la surveillance de l'exposition des travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)